



Appel à projets 2026 Projet Sportif Fédéral FFAEMC

Note de cadrage

La Fédération lance pour 2026 l'appel à projets pour le Projet Sportif Fédéral (PSF), auprès des clubs et des comités régionaux.

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place du Projet Sportif Fédéral (PSF) de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au sein de la Fédération Française des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois (FFAEMC).

L'Olympiade 2025-2028 s'inscrit dans une dynamique exceptionnelle pour le sport français, avec en ligne de mire les Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles en 2028 et la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 dans les Alpes françaises.

Au-delà de ces grands rendez-vous internationaux, cette période doit avant tout contribuer à **renforcer l'accès à la pratique pour toutes et tous et à faire progresser durablement le nombre de pratiquants sur l'ensemble du territoire.**

La campagne 2026 des projets sportifs fédéraux (PSF) devront participer à la mise en œuvre des grandes priorités nationales notamment : **le développement de la pratique féminine, le déploiement de la stratégie nationale sport-santé et sport-handicap.**

Ce dispositif vise à favoriser le développement d'**actions structurantes et innovantes** mobilisant le sport comme levier d'éducation, d'inclusion sociale, de santé et de cohésion territoriale.

Les politiques publiques

Les associations sont fortement invitées à concevoir leurs projets en intégrant **au moins deux des priorités nationales de l'ANS suivantes par action déposée** :

- 1/ La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement
- 2/ L'inclusion par le sport
 - Le développement des actions en faveur de la pratique parasport (Stratégie nationale Sport et Handicap 2030) ;
 - Le développement des actions en faveur des personnes éloignées de la pratique
- 3/ Le sport-santé (Stratégie Nationale Sport-Santé 2025-2030)
- 4/ L'adaptation des pratiques sportives au respect de l'environnement et au changement climatique (Plan d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique 2024-2030)
- 5/ La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport ;
- 6/ L'accession territoriale au sport de haut niveau



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



En cohérence avec le contrat de développement pluriannuel 2025 - 2028 signé avec l'ANS le 27 novembre 2025, le comité directeur de la FFAEMC du 28 mars 2026 soutient les projets s'inscrivant dans les objectifs ci-dessous :

Développement de l'éthique et de la citoyenneté

- Actions visant à professionnaliser et à former les enseignants et dirigeants associatifs et régionaux, et notamment sur les thématiques de la lutte contre toute forme de violence dans le sport ou la mise en œuvre du plan d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique 2024-2030
- Actions visant à lutter et sensibiliser contre toutes les formes de violence dans le sport
- Actions visant à la protection de l'environnement et au développement durable dans les pratiques associatives et sportives
- Actions visant à mettre en œuvre les engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs
- Actions visant à la féminisation de la pratique (notamment pour les disciplines AMCX et WUSHU), des instances dirigeantes et de l'encadrement
- Actions visant à rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés (notamment les personnes en situation de précarité, les personnes placées sous-main de justice, les jeunes, etc.)
- Actions à développer avec l'Education nationale

Développement de la pratique

- Actions visant à organiser des évènements inter-clubs
- Actions visant à développer et promouvoir les arts énergétiques et martiaux chinois auprès des enfants et adolescents
- Actions visant à développer et promouvoir les arts énergétiques et martiaux chinois et leurs nouvelles pratiques, en vue d'augmenter le nombre de licenciés
- Actions visant à promouvoir les AEMC auprès des réseaux et des institutions de santé, de handicap et du monde professionnel

Développement du sport-santé

- Actions visant à proposer une activité physique à visée de prévention et de préservation de la santé ; notamment visant à une amélioration du bien-être et de la santé mentale. (Ce niveau concerne les projets proposant une activité physique régulière, accessible et sécurisée, destinée à des publics ne relevant pas nécessairement d'un parcours de soins et peuvent être déployés sans prescription médicale)
- Actions visant à une activité physique adaptée intégrée à un parcours de santé
- Actions visant à proposer des activités accessibles aux personnes en situation de handicap
- Actions de professionnalisation dans le domaine de l'encadrement santé (Certificat santé)

Accession territoriale au sport de haut niveau

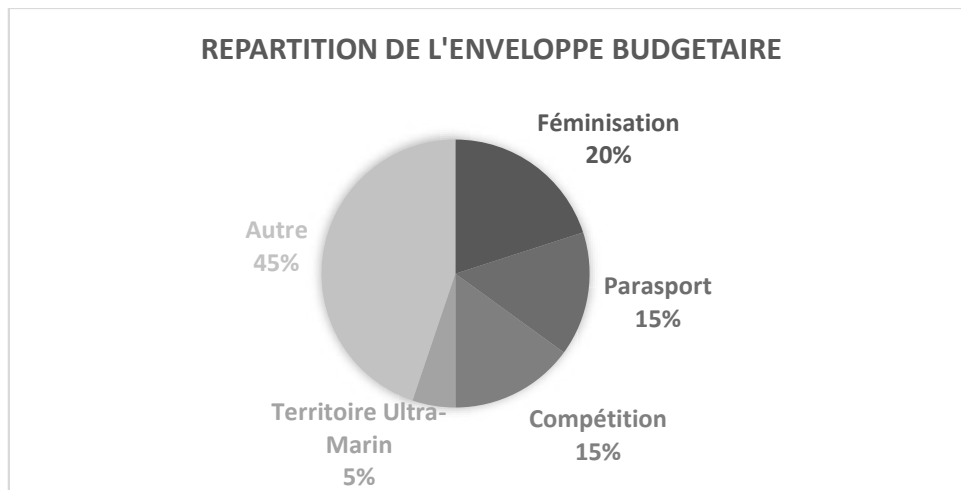
- Actions de compétition, notamment celles visant à la détection et la sélection de sportifs pour l'accès en structure de haut niveau
- Actions de formation, notamment du corps arbitral en faveur des femmes
- Actions de détection-accession territoriale, notamment visant à la participation à un stage ou à un regroupement qui vise à identifier des potentiels prometteurs en WUSHU
- Actions visant au perfectionnement des athlètes



Règles d'attribution de la subvention PSF 2026

L'enveloppe budgétaire pour la campagne 2026 s'élève à **52 000 €**.

Cette enveloppe sera répartie conformément aux prescriptions de l'ANS :



L'attribution de la subvention doit répondre aux **critères cumulatifs** suivants :

- Par action : le montant minimum de subvention par action est de 750 € ; abaissé à 500 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (uniquement ZRR et CRTE) (Annexe).
- Par dossier : Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (uniquement ZRR et CRTE) (soit 2 actions minimum)

La FFAEMC limite à 3 actions maximum par bénéficiaire, sauf pour les Comités régionaux qui ont organisé des sélectifs qui peuvent monter à quatre actions.

Tout manquement à l'engagement n°4 du contrat d'engagement républicain (prévention et lutte contre toute forme de violence et discrimination dans le cadre sportif) est susceptible d'entraîner le retrait de la subvention accordée.

RAPPEL :

Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.

Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs : « PSF et PST (Projets sportifs territoriaux) » et « PSF et appels à projets nationaux ».

NOUVEAU :

En 2026, les crédits sont fongibles entre les différents départements et territoires ultramarins.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



Critères d'éligibilité

Éligibilité du bénéficiaire :

- Toute **association loi 1901** affiliée à la fédération ou les **comités régionaux** de la fédération **signataire du contrat d'engagement républicain**¹
- Cette association doit justifier d'**au moins un exercice budgétaire**. Les associations ne sont pas éligibles à une subvention l'année de leur création
- Le club demandeur doit être **à jour de ses cotisations** auprès de la FFAEMC et avoir un **minimum de 15 licences** sur la saison en cours pour que sa demande soit éligible. Le nombre de licenciés du club est un élément important dans l'étude du dossier.
- L'association doit fournir **une attestation sur l'honneur** du Président(e) que l'ensemble des pratiquants sont licenciés à la FFAEMC.

NOUVEAUTE : Pour les associations ou comités régionaux ayant bénéficié d'une subvention PSF en 2024 ou 2025 (sous peine de non éligibilité pour la campagne 2026)

- Avoir transmis son **compte rendu financier 2024** (CRF) sur le compte asso (pour dossier 2024)
- Transmettre avant le 30 juin 2026, le CRF 2025 sur le compte asso (pour dossier 2025)

Éligibilité de l'action :

- L'action doit démarrer entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026 et, si elle se poursuit au-delà, se terminer avant le 30 juin 2027.
- Le projet doit contenir au moins deux des priorités nationales de l'ANS action déposée
- Le projet ne doit pas concerner uniquement l'achat de petits matériels.

Comment effectuer sa demande ?

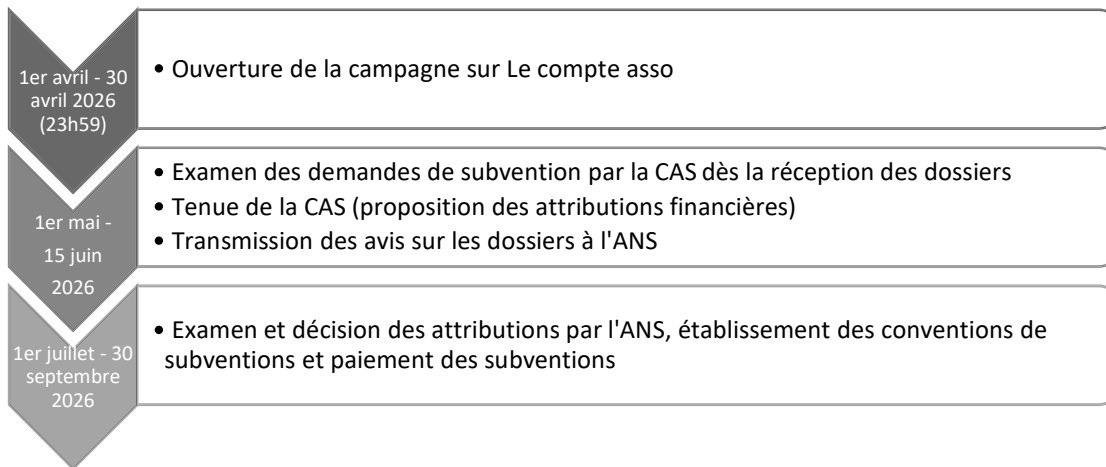
Les clubs et les comités régionaux doivent utiliser impérativement le portail : le compte asso (lecompteasso.associations.gouv.fr/) **à compter du 1^{er} avril au 30 avril 2026 (23h59, heure de Paris)**.

Un mode d'emploi est disponible à <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/faq/le-tutoriel>.

Des guides pour Le Compte Association sont également disponibles dans l'espace dirigeant (<https://panda.ffaemc.fr>) dans Documents/FAEMC/T01 Administration Gestion Finances /T01D12 Subventions ANS

Calendrier prévisionnel de la campagne 2026

¹ [Le contrat d'engagement républicain : le guide pratique | Associations.gouv.fr](https://www.associations.gouv.fr)



Modalités d'évaluation des projets retenus en 2026

La commission d'arbitrage et de suivi (CAS) est une commission transverse composée d'élus, de salariés, du directeur technique national, d'un représentant des territoires ultramarins et du (de la) Président(e) du Comité éthique. Le/ la référent(e) de l'ANS est invité(e) à l'ensemble des réunions.

Sa composition a été validée par le Comité directeur du 28 mars 2026 et est jointe en annexe (Annexe)

Dans un souci de transparence, vous trouverez ci-joint la liste des bénéficiaires de l'année N-1 (Annexe)

La commission d'arbitrage et de suivi vérifiera :

- L'éligibilité des structures demandeuses (affiliation) ;
- La complétude du dossier (statuts, projet de développement, RIB, budget prévisionnel...);
- L'adéquation du projet avec les priorités nationales de l'ANS et les orientations prioritaires de la fédération ;
- Un contrôle des budgets présentés et notamment :
 - **L'équilibre des budgets (charges = produits)**
 - **La subvention demandée ne devra pas excéder 50% du budget prévisionnel et réalisé²** (Compte Rendu Financier (CRF) 2026 à rendre au 30/06/2027)
 - Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de **petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€** hors taxe [en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap].

² (Hors valorisation du bénévolat)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



La CAS transmettra ses propositions d'attributions de l'ANS au plus tard le 30 juin 2026. Les fédérations assureront via OSIRIS la gestion des états des paiements qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du Sport. Le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence. Les notifications d'accord et de refus signées par le GIP sont intégrées automatiquement et directement dans Le Compte Asso de chaque structure de demande de subvention.

Pour rappel, le principe d'annualité budgétaire impose que la subvention soit utilisée sur l'année N. Ainsi le projet soutenu doit se dérouler sur l'année en cours. A minima, il devra démarrer en année N et se terminer courant du 1^{er} semestre de l'année N+1, sous réserve que le compte-rendu financier correspondant soit transmis avant le 30 juin de l'année N+1.

Engagements

L'attribution de subvention implique l'apposition des logos de l'Agence nationale du sport [Logos | Agence nationale du sport](#) et le logo FFAEMC.

Les bénéficiaires d'une subvention PSF basée sur un projet parasport doivent impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des sports](#) avant la fin de l'année d'obtention de la subvention, soit avant le 31/12/2026. Par ailleurs, les clubs sont invités à s'inscrire dans le programme [Club Inclusif](#) déployé par le Comité Paralympique et Sportif français (CPSF)

Nous espérons pouvoir compter sur vous dans le cadre de ce projet sportif fédéral et pour le développement de notre fédération.

Bonne réflexion et bonne pratique.

Anne Marie BÂCLE

Présidente de la Commission
d'Arbitrage et de Suivi

Anne-Marie BACLE

Annexes :

30/03/2026

✓ Certifié par yousign

Annexe 1 : Liste des territoires carencés

Annexe 2 : Membres de la commission d'arbitrage et de suivi

Annexe 3 : Liste des bénéficiaires année N-1

Liliane LAPOMME

Présidente de la FFAEMC

Liliane LAPOMME

30/03/2026

✓ Certifié par yousign